LA RECONNAISSANCE D'UN ACCIDENT DE SERVICE



Formation compétente Formation plénière



Agents concernés

- Stagiaires affiliés au régime spécial CNRACL
- Titulaires affiliés au régime spécial CNRACL

Dans quel cas saisir le conseil médical départemental ?

L'autorité territoriale ne constate pas la présomption d'imputabilité au service, en démontrant l'existence :

- d'une faute personnelle
- d'une circonstance particulière détachant l'accident du service

EXEMPLES

> Faute personnelle

Accident de la circulation survenu dans le cadre du service mais ayant pour cause un taux d'alcoolémie trop élevé

Agent ayant provoqué délibérément une bagarre et qui aurait reçu lui-même des coups et blessures

Circonstance particulière détachant l'accident du service :

- Activité dépourvue de tout lien avec le service :
 Agent monté sur le toit du local pour une raison étrangère à ses fonctions¹

 Altercation ayant pour origine une discussion d'ordre personnel ²
- Aucun lien de causalité entre l'évènement déclaré et les lésions constatées...

N'hésitez pas à consulter régulièrement cette fiche qui est susceptible de faire l'objet de mises à jour.

¹ TA de Lille, 15 septembre 2015, M. Benoit, n° 1303676

² TA d'Orléans, 31 juillet 2014, Mme Bossard, n°1302530



Les pièces à transmettre :

	obligatoire	facultative
Le formulaire de saisine	✓	ideditative
 Une copie de la déclaration administrative de l'accident établie par l'agent 	✓	
 Une copie du rapport hiérarchique établi par l'autorité territoriale 	✓	
 Une copie du certificat médical initial de constat de lésion 	✓	
 Une copie des autres certificats médicaux indiquant les lésions, s'il y en a 		✓
 Un pli confidentiel contenant une copie des pièces médicales (comptes-rendus opératoires, radiologiques, avis spécialisés, protocoles de soins) et/ou administratives en rapport avec l'accident en cause que l'agent souhaite transmettre à l'appui du dossier 		✓
 Un pli confidentiel contenant une copie des documents établis par un médecin agréé (si la collectivité a sollicité l'avis d'un tel médecin, en raison notamment de doute sur le lien de causalité entre l'événement et les lésions déclarées) 	✓	
• Une copie des déclarations des témoins , s'il y en a		✓